



Objet : Marché de travaux

Opération : Requalification de la piste de BMX et construction d'une piste annexe accessible

Le Maire de la Commune Saint Paul en Jarez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa (4°),

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 02/20200617 du 22 juin 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de signature pour toute la durée de son mandat notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'intérêt et la nécessité pour la Commune de requalifier la piste de BMX et de mettre cet équipement en accessibilité pour les besoins du club qui évolue à l'international et est labélisé Handisport.

Vu la consultation de entreprises en date du 6 avril 2023 et l'analyse des offres en date du 29 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : De confier les travaux de requalification de la piste de BMX et construction d'une piste annexe accessible :

- **SARL Lagrange TP, impasse de la Vaure, 42290 SORBIERS, pour un montant prévisionnel de 514 507,10 € HT, soit 617 408,52 € TTC.**

Article 2 : La présente décision s'applique pour la durée de travaux dont le Maître d'œuvre ALPES'ETUDES aura la charge de conduite qui prendra effet 1^{er} octobre 2023 pour 2 mois maximum.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur la section dépenses d'investissement du budget principal, chapitre 21 et 23 exercice 2023 et suivants.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, Mme. la Trésorière du Centre de Gestion Comptable de Firminy et la société concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du département de la Loire,
Mme. la Trésorière du CGC de Firminy
La société concernée

Fait à Saint Paul en Jarez,
le 10 juillet 2023
Le Maire,
Kamel BOUCHOU



Transmis en Préfecture le 11 juillet 2023
Affiché le 12 juillet 2023
Notifié le 12 juillet 2023